



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2026.02.3

du Conseil communautaire du 19 février 2026

Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. **Adoption du budget primitif pour l'exercice 2026.**

Date de la convocation : 5 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Lydie DUCHON, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Marie BOELLE, M. Pierre SOUDRY, Mme Lucie LONCLE DUDA.

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sophie TRINIAC (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Stéphane GRASSET), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Jean-Pierre CONRIE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Bruno DREVON (pouvoir à Mme Marie-Hélène AUBERT), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Olivier LEBRUN), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSODORFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Michel BANCAL).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36, L.5216-5 et L.5216-8 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° D.2025.11.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 novembre 2025 relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°D.2026.01.1 du Conseil communautaire du 13 janvier 2026 relative à l'approbation du rapport des orientations budgétaires pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n° D.2026.02.01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 19 février 2026 relative aux rapports 2026 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes et d'indemnités perçues par les élus ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération voté le 26 novembre 2024,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Lors de sa séance du 13 janvier 2026, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

À la suite de cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit, par la présente délibération, se prononcer sur le budget primitif (BP) du budget principal.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2026.

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé de reprendre, dès le vote du budget, le résultat de l'exercice budgétaire 2025 (excédent de la section de fonctionnement), de manière anticipée avant le vote du Compte Financier Unique 2025 prévu le 30 juin 2026.

Pour l'année 2025, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 21,7 millions d'€. Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 9,1 millions € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2024, compte tenu des restes à réaliser,
- 12,6 millions € contribuent à l'autofinancement des investissements par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le budget 2026, incluant la reprise du résultat et des restes à réaliser d'investissement, s'équilibre en fonctionnement à 218 059 000 € et en investissement 40 662 629,32 €.

L'inscription prévisionnelle d'emprunt est de 15 800 000 € en baisse de 2 100 000 € par rapport aux orientations budgétaires présentées le 13 janvier 2026.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2026 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

- La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes et au rapport sur les indemnités perçues par les élus, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le Département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de voter le budget primitif 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avant le vote du Compte Financier Unique prévu le 30 juin 2026, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de

l'exercice budgétaire 2025 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 21 721 883,97 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 9 149 924,32 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 12 571 959,65 € ;

- 3) autorise le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exception des charges de personnel. Ces réaffectations éventuelles sur décision du Président feront l'objet d'un compte-rendu au conseil communautaire suivant ;
- 4) d'adopter le BP du budget principal ci-joint de la communauté d'agglomération pour l'exercice budgétaire 2026, arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
en euros	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R -D
Proposition de reports				2 119 049,58	100 000,00	-2 019 049,58	- 2 019 049,58
001 - Solde d'investissement reporté				7 130 874,74		-7 130 874,74	- 7 130 874,74
002 - Solde de fonctionnement reporté		12 571 959,65	12 571 959,65			-	12 571 959,65
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					9 149 924,32	9 149 924,32	9 149 924,32
A / Sous-total résultat 2025	-	12 571 959,65	12 571 959,65	9 249 924,32	9 249 924,32	-	12 571 959,65
mouvements réels	207 683 000,00	204 821 040,35	- 2 861 959,65	30 246 605,00	20 536 605,00	-9 710 000,00	- 12 571 959,65
mouvements d'ordre	10 376 000,00	666 000,00	- 9 710 000,00	1 166 000,00	10 876 000,00	9 710 000,00	-
1B/ Sous-total BP 2026 hors affectation du résultat 2025	218 059 000,00	205 487 040,35	- 12 571 959,65	31 412 605,00	31 412 605,00	-	- 12 571 959,65
C / Cumul équilibre BP 2026 avec résultat 2025 (A + B)	218 059 000,00	218 059 000,00	0,00	40 662 529,32	40 662 529,32	0,00	0,00

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 2 abstentions (Madame Lydie DULONGPONT, Monsieur Moncef ELACHECHE.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.